



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 27  
06 Juin 2019

**Présents :** Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

**Assiste :** Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.  
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du Procès-verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 27 du 23 Mai 2019 sans réserve.

### **2. Homologation des résultats de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des finales des rencontres de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport qui se sont déroulées le Jeudi 30 Mai 2019 et qui n'ont pas donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### 3. Bilan des finales

---

- Félicitations à l'équipe de Vigneux de Bretagne qui a remporté la Finale de la Coupe U15 Intersport
- Félicitations à l'équipe de Rezé Aepr qui a remporté la Finale de la Coupe U18 Jean Olivier

### 4. Classement de fin de saison pour les U14, U15, U16 et U18 suivant le tableau des montées et descentes

---

La Commission a établi le classement.

La Commission transmet les classements au Comité de Direction pour homologation sous réserve d'éventuelles procédures en cours.

La Commission rappelle que le Comité de Direction a validé le cahier des charges des modalités de composition des championnats suivantes :

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard 10 jours avant la reprise des championnats départementaux.*

1. *Principes Généraux des participations aux championnats départementaux :*
  - . *Tout club Libre peut candidater aux divers championnats en début de saison selon les différents critères liés à chaque niveau de compétition.*
    - *Chaque saison, le Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions précise le cahier des charges.*
    - *En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la Commission d'Organisation établit le départage au regard des classements des équipes d'une année d'âge inférieure sur la saison N-1 (Exemple : pour une équipe U15 en 2018-2019, priorité sera donnée à l'équipe U14 dont le classement en 2017-2018 sera le meilleur).*
    - *En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve sous réserve de validation du Comité de Direction. »*

*La Commission propose les modalités suivantes :*

1. *Les équipes les mieux classées évoluant en championnats de Ligue de la catégorie d'âge A-1 pour la saison N-1.*

*Par exemple, pour le championnat U15 2019-2020, les équipes retenues en priorité seront les équipes U14 Ligue 2018-2019.*
2. *Les équipes les mieux classées évoluant en championnats de Ligue de la catégorie d'âge A pour la saison N-1.*

*Par exemple, pour le championnat U15 2019-2020, les équipes retenues en priorité seront les équipes U15 Ligue 2018-2019.*
3. *Les équipes les mieux classées évoluant en championnat Elite Départemental de la catégorie d'âge A-1 pour la saison N-1.*
4. *Les équipes les mieux classées évoluant en championnat Elite départemental de la catégorie d'âge A pour la saison N-1.*
5. *Les mêmes modalités s'appliqueront pour jusqu'à la dernière division.*

*Pour la saison 2019-2020, lors de la première phase en catégories U15 et U18, le nombre d'équipes maximum par niveau est ainsi validé à savoir :*

- *U15 et U18 D1 Phase 1 : 24 équipes réparties en 3 groupes*
- *U15 et U18 D2 Phase 1 : 24 équipes réparties en 3 groupes*
- *U15 et U18 D3 Phase 1 : 32 équipes réparties en 4 groupes*

*Le nombre d'équipes en D4 et D5 sera établi au regard des engagements par la Commission d'organisation. Les catégories U14, U16 et U17 seront définies en fonction du nombre d'engagements sur proposition de la Commission d'organisation au Comité de Direction ».*

### 5. Point sur le document d'inscription sur Google Form

---

La Commission étudie le document des desideratas qui sera transmis aux clubs au moment de l'inscription des équipes.

## 6. Divers

---

### . Petit Mars FC du 19.05.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

### . Arche FC du 04.06.2019

Pris connaissance.

### . Prochaines réunions :

Jeudi 22 Août 2019 à 9 h 00

Jeudi 29 Août 2019 à 9 h 00

Le Président,  
Mickaël Herriau



Le secrétaire,  
Hubert Bernard

